Décision n° 2015-0358
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
abrogeant la décision n° 2010-0260 en date du 23 février 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société de gestion du réseau R1 (GR 1)
pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe
dans le département du Calvados (14)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n° 94-813 du 16 septembre 1994 portant approbation des cahiers des missions et des charges des sociétés France 2 et France 3 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0260 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société de gestion du réseau R1 (GR 1) pour un réseau de transport audiovisuel télévisuel du service fixe dans le département du Calvados (14) ;

Vu la demande en date du 24 février 2015 de la société Towercast, agissant en nom et pour le compte de la société de gestion du réseau R1 (GR 1), reçue le 27 février 2015 ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-0260 en date du 23 février 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. La fréquence correspondante, telle que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, est restituée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société de gestion du réseau R1 (GR 1).

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO